

Canada
Province de Québec
MRC de Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le lundi, 04 décembre 2023 à 20h00, au lieu des sessions du conseil sous la présidence de M. Michel Bergeron, maire, et à laquelle il y a quorum légal.

Sont présents

Messieurs les conseillers Lucien Boily, Jean-Pierre Ménard, Érik Chassé, Pierre Lévesque et Jean-Denis Morel

Sont absents

Aucun

Est également présent

M. Hendrick M. Larouche, directeur général

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h26 par M. Michel Bergeron, maire.

220-12-23 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Érik Chassé

ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par M. Hendrick M. Larouche, directeur général

ORDRE DU JOUR

1. *Mot de bienvenue*
2. *Lecture de l'ordre du jour*
3. *Résolution*
 - 3.1 *Adoption du règlement no 2024-01 décrétant l'imposition des taxes, compensation, tarifs et redevances municipales pour l'année 2024*
4. *Période de questions*
5. *Levée de l'assemblée*

221-12-23 3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2024-01 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES, COMPENSATIONS TARIFS ET REDEVANCES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2024

RÈGLEMENT NO 2024-01 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES, COMPENSATIONS TARIFS ET REDEVANCES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2024

Attendu que le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs sur le taux de taxation municipale, des tarifs et compensations. Le présent règlement décrète le taux de la taxe foncière annuelle, le taux d'intérêt et les tarifs pour différents services municipaux.

Attendu qu'en vertu de l'article 954 du *Code municipal*, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2024 et y prévoir, des recettes au moins égales aux dépenses qui y figure;

Attendu que les élus de la Municipalité de Lamarche ont élaboré, analysé et pris connaissance des prévisions budgétaires 2024;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 27 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel
ET RÉSOLU,

Que le présent règlement n° 2024-01 soit adopté et qu'il soit par le présent règlement ordonné, décrété et statué ce qui suit à savoir :

RÈGLEMENT NO 2024-01 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES, COMPENSATIONS TARIFS ET REDEVANCES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2024

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs sur le taux de taxation municipale, les tarifs et compensations. Le présent règlement décrète le taux de la taxe foncière annuelle, le taux d'intérêt et les tarifs pour différents services municipaux.

ARTICLE 2

Les taux des taxes foncières municipales pour l'année 2024 sont établis comme suit :

- a) Le taux de base de la taxe foncière générale prélevée sur tous les biens-fonds imposables sur le territoire de la municipalité est établi à 1,00 \$ du cent dollar d'évaluation.

Le taux de la taxe foncière générale prélevée sur tous les biens-fonds imposables faisant partie de la catégorie des immeubles non résidentiels (INR) selon le sommaire du rôle d'évaluation foncière est établi à 1,40\$ du cent dollar d'évaluation.

- b) Le taux de la taxe foncière générale prélevée sur tous les biens-fonds imposables faisant partie de la catégorie des immeubles agricoles selon le sommaire du rôle d'évaluation foncière est établi à 1,00\$ du cent dollar d'évaluation.
- c) Le mode de versement et le nombre de paiements des comptes de taxes, est tel que suivant : pour un compte de taxes de 300 \$ et plus, les versements sont séparés en trois versements.

ARTICLE 3

Le mode de versement et le nombre de paiements des comptes de taxes, est tel que suivant : pour un compte de taxes de 300\$ et plus, les versements sont séparés en trois versements.

ARTICLE 4

Les tarifs pour différents services municipaux pour l'année 2024 sont établis comme suit :

• Aqueduc	234.00\$
• Aqueduc Place du Quai	350.00\$
• Égout	480.00\$
• Ordures, recyclage et matière organique	248.00\$
• Ordures, recyclage et matière organique secteurs Dame-Jeanne et Lac Miquet	124.00\$
• Piscine	50.00\$
• Déneigement secteur non Urbain	100.00\$
• Taxes ICI commerce	577.00\$
• Taxes ICI ferme	400.00\$
• Taxe Sûreté du Québec	83.00\$
• Taxe sécurité incendie	100.00\$

Les tarifs sont prélevés sur tous les biens-fonds imposables sur le territoire de la municipalité recevant ou en étant susceptible de recevoir le service municipal qui y est associé.

Le tarif lié au déneigement du secteur non urbain est prélevé sur tous les biens-fonds imposables sur le territoire de la municipalité qui répondent au critère suivant : tous les immeubles et terrain non-desservi par le réseau d'aqueduc municipal alimenté par la source du Rang Caron et/ou dans le périmètre urbain.

Les autres tarifs sont établis selon le coût réel du service, le cas échéant.

ARTICLE 5

Afin de pourvoir au paiement de la quote-part dont la municipalité est débitrice pour le service de vidanges et de traitement des fosses septiques des résidences isolées situées sur son territoire, il est imposé et prélevé par le présent règlement, une tarification annuelle de 85.00\$ pour chaque résidence permanente et de 42.50\$ pour chaque résidence saisonnière visée par ce service. Ce tarif est imposé au propriétaire de l'immeuble et est par conséquent assimilé à une taxe foncière.

ARTICLE 6

Le taux d'intérêt est fixé à 12 %

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion le : 27 novembre 2023

Présentation du projet de règlement : 27 novembre 2023

Adopté le : 4 décembre 2023

Avis public le : 5 décembre 2023

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20h27 et se termine à 20h28

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit levée. Il est 20h31.

Nous soussignés, monsieur Michel Bergeron, maire à la municipalité de Lamarche et monsieur Hendrick Martel-Larouche, directeur général et greffier-trésorier ayant signés le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signé toutes les résolutions qu'y sont contenues.

Monsieur Michel Bergeron, maire

M. Hendrick Martel-Larouche, directeur général et greffier-trésorier